Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20261005-DEL2026_53-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-53 du 05.10.2026 – (5.2)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, BOUILLEROT Céline, DENIS Hugo, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna

Absents : ROUAULT Delphine a donné pouvoir à GAUTIER Magali,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 18+1**

Date de convocation : 28/09/2026 Secrétaire : M LEVREL Didier

DEL2026_53 Communauté de communes SAINT-MEEN MONTAUBAN : Rapport d'activités 2025

Par application de l'article L 5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement : ainsi, la commune doit porter ce rapport à la connaissance des conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39 ;
Vu le rapport d'activité de la communauté de … de la portant sur l'exercice 2025 ;

Considérant que le rapport d'activité de la communauté saint- Méen Montauban au titre de l'année 2025 a été transmis à la commune ;
Considérant qu'il convient de porter ce rapport à la connaissance du conseil municipal ;
Considérant que la 1re vice-présidente de la communauté de communes saint- Méen Montauban peut être entendu, par le conseil municipal à la demande de ce dernier ;

Madame Frenoy 1re vice-présidente de la communauté de communes saint- Méen Montauban présente le rapport d'activité de la communauté de saint- Méen Montauban au titre de l'année 2025

Après présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de la communauté de communes saint- Méen Montauban au titre de l'année 2025.

Le secrétaire ***Le registre dûment signé,***
Pour extrait conforme.
La Maire,

Didier LEVREL ***Magali GAUTIER***